

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

EG

Décision du Maire n°D- 166 - 2025

Objet : Contrat de prestation de service relatif au contrôle et à l'entretien des équipements radio de la police municipale.

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération en date du 7 février 2025,

VU l'arrêté n°A-126-2025 du 7 avril 2025 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la ville de conclure un contrat de prestation de service relatif au contrôle et à l'entretien des équipements radio de la police municipale,

CONSIDERANT la proposition de la Société DESMAREZ SAS, sis Parc Tertiaire et Scientifique - 249, rue Irène Joliot Curie, 60610 LACROIX SAINT OUEN.

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat de prestation de service avec la Société DESMAREZ SAS ayant pour objet le contrôle et l'entretien des équipements radio de la police municipale.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant annuel de 1 983,03€ HT soit 2 379,64€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet le 01 janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2025. Il se poursuivra en années civiles et se renouvellera par tacite reconduction trois fois maximum.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel,

30 JUN 2025

Madame la Maire, Djida DJALLALI-TECHTACH,
Et par délégation, l'Adjointe déléguée
Laëtitia KILINC.

